

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service public communal, créée dans le but de faciliter la fréquentation scolaire.

Son fonctionnement est organisé par la commune et géré par le budget communal.

La restauration scolaire est située dans un local dans l'enceinte de l'école.

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014.

### **1 – Fonctionnement**

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves inscrits à l'école de Gréolières et fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

### **2- Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement auprès du secrétariat de la mairie. Elles doivent être renouvelées chaque nouvelle année scolaire.

Chaque enfant peut déjeuner régulièrement ou occasionnellement. Les inscriptions se font au mois, à la semaine ou à la journée.

L'accueil occasionnel d'un enfant sera possible. Les parents devront en faire la demande une semaine à l'avance auprès du secrétariat de la mairie. Il lui sera remis un reçu après paiement lui permettant l'accès à la cantine.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, du respect des normes de préparation, d'encadrement, du bon fonctionnement des services aux enfants, aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies.

Seul un cas de force majeure à caractère exceptionnel pourra justifier l'examen de la demande et l'acceptation à titre dérogatoire d'un enfant non-inscrit selon les règles énoncées ci-dessus.

Les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par les animateurs à l'école où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie.

**Les animateurs ne sont pas autorisés à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire les enfants non-inscrits.**

### **3- Facturation**

Le tarif des repas sera proposé et voté par le Conseil Municipal, en conformité avec les hausses autorisées annuellement (article alinéa 2 de l'ordonnance du 1-12-1986).

Le prix des repas devra être acquitté au début de chaque mois. Le paiement se fait à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

En cas d'absence d'un enfant, la famille doit prévenir le secrétariat de la mairie au plus tard 72 heures avant (hors jours fériés et week-ends).

**Toute prestation demandée est facturée dans son intégralité sauf dans le cas d'un enfant malade.**

### **4- Personnel et surveillance**

La surveillance est assurée par le personnel communal, les enseignants volontaires et les animateurs (-trices) du Serpolet.

Le service de restauration est assuré par le personnel communal. Ce personnel est placé sous la responsabilité du maire ou de l' élu délégué.

## **5- Comportement**

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants se doivent donc :

- de respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture ...),
- de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation de matériel constatée sera facturée aux parents des enfants responsables,
- de ne pas tenir de propos discriminatoires ou humiliants.

Un cahier où sont notés les incidents ou les comportements inadaptés des enfants est mis en place et reste à la disposition des parents d'élèves.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées : avertissement verbal et inscription sur le cahier. Un courrier signé par l' élu délégué sera adressé aux familles concernées. Après 3 avertissements, une exclusion provisoire de la cantine ne pouvant excéder un mois sera appliquée.

## **6- Sécurité**

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier de renseignements.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeurs, argent se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.

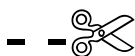
## **7- Maladie**

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il pourra être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (médecine scolaire).

A retourner, signé, auprès de la mairie de Gréolières – 5, rue de la mairie – 06620 GREOLIERES



## **Règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022**

Je soussigné(e)

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant :  
du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

classe de :

A :  
Le :

Signature des parents  
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)